

DECISION DU MAIRE n° 2026-013

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Vu la délibération n°09 issue du Conseil Municipal du 24 janvier 2026 autorisant Monsieur le maire à signer tout acte lié à l'acquisition de 28 m² de la parcelle cadastrée AH 998 ;

Considérant la nécessité de nommer une étude notariale en vue de la signature de l'acte de régularisation foncière,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

- De désigner l'étude notariale de Maître ROGEON sise à Carnac (56340) pour la rédaction et la signature de l'acte authentique de vente.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout acte y afférent.

A La Trinité-sur-Mer, le 03 février 2026

sur Le Maire,
Yves NORMAND



J.-P. LE NIN